

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Bureau Communautaire du mardi 5 décembre 2023

**Convocation**

Date : 29/11/2023  
 Affichée et mise en ligne  
 le : 29/11/2023

\*\*\*\*\*

**Délibération n°**

17-BC051223

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Pouvoirs : 0
- Votants : 6
- Absents : 6

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations**

Affichée et mise en ligne  
 le : 06/12/2023

**Délibération mise en ligne**

sur le site internet de la  
 CCSSO le :

12 JAN. 2024

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre 2023, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 29 novembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur François DUMOULIN**

**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

**Ont donné pouvoir :**

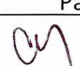
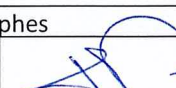
Néant

**Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Monsieur ACCIAI Maxime  
 Madame AURAY JAUNET Christel, excusée  
 Monsieur CHARRIER Philippe, excusé  
 Monsieur FROMENT Daniel  
 Madame LOZANO Michèle, excusée  
 Madame LUDMANN Véronique, excusée

Paraphes	
	

**(Procès-verbal annexé)**

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 14 présents et aucun ~~absent~~ <sup>pouvoirs</sup>.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

**Considérant** que les membres qui n'étaient pas présents lors du Bureau Communautaire du 05 septembre 2023 ne prennent pas part au vote ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 6 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

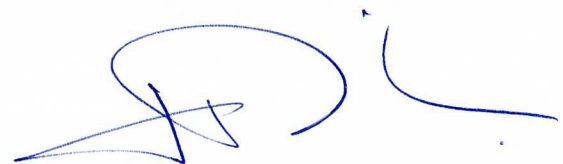
*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

*Fait à Senlis, le 18 décembre 2023*

**Guillaume MARÉCHAL**



**François DUMOULIN**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



communauté  
de communes

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 060-200066975-20231205-17\_BC051223-DE



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023**  
**19 heures 30**

**CCSSO – 30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Communauté de communes Senlis Sud Oise, au 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 30 août 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE



**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame JAUNET Christel  
Madame LOISELEUR Pascale  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARÉCHAL Guillaume  
Monsieur MÉLIQUE Jacky

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 09 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023,
3. Accord-cadre « prestations de services d'assistance au contrôle et suivi budgétaire, à la réalisation d'opérations comptables et à la préparation des budgets communautaires » - autorisation de signature accordée au Président,
4. Questions diverses.

Paraphes	
	

**01. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DÉSignent** Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE, secrétaire de séance.

**02. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023**

**Vu** le projet du procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023,


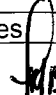
Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023.

**DÉLIBÉRATION**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Paraphes	
	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Considérant** la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023 sans modification.

**03. Accord-cadre « prestations de services d'assistance au contrôle et suivi budgétaire, à la réalisation d'opérations comptables et à la préparation des budgets communautaires » - autorisation de signature accordée au Président**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Président expose aux membres du bureau** que face à la difficulté de recruter un directeur financier, la Communauté de communes a recouru aux services d'un cabinet extérieur pour l'assister dans la réalisation des opérations comptables et budgétaires.

Face à la prolongation de cette situation et pour pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation de service dans le respect des dispositions du code de la commande publique, il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée afin d'attribuer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Cet accord cadre a une durée d'un an, renouvelable deux fois. La collectivité pourra ainsi, en tant que de besoin, faire appel au prestataire choisi.

L'ADTO-SAO a été mandatée pour conduire cette procédure de mise en concurrence. Deux offres ont été reçues et ont fait l'objet d'un rapport d'analyse. Au terme de ladite analyse, il s'avère que le cabinet CBG Territoires, a formulé la meilleure offre.

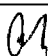

Aussi, il est proposé d'autoriser le président à signer l'accord cadre avec le cabinet CBG Territoires.

### DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Paraphes	
	

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du bureau communautaire ;

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite pouvoir recourir en tant que de besoin aux services d'un cabinet extérieur pour le contrôle et le suivi budgétaire, la réalisation d'opérations comptables et la préparation des budgets communautaires ;

**Considérant** que l'estimation des besoins a fait apparaître la nécessité de conduire une procédure de mise en concurrence par l'intermédiaire de l'ADTO ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre à bons de commande n°64290/23-234 d'une durée d'un an reconductible deux fois, avec le Cabinet CBG Territoires, pour un montant annuel maximum de 22 987,50 HT par an.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Fait à Senlis, le

**Guillaume MARÉCHAL**



**Jean-Marc DE LA BEDOYERE**



Secrétaire de séance